

Pièces à fournir pour une Carte Nationale d'identité

Personne mineure

Merci de venir au rendez-vous **avec l'ensemble des pièces originales** ci-dessous (en fonction de votre situation)

La présence du représentant légal (père, mère, tuteur) et du mineur est obligatoire au moment du dépôt de la demande.

Réalisation de la pré-demande en ligne sur <https://www.service-public.fr>
Merci d'apporter l'imprimé, à défaut le numéro ou le QR Code.

Sinon, un formulaire est disponible en mairie, merci de prévoir un délai pour le compléter avant votre rendez-vous (connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère)

- Une photo d'identité officielle récente **ayant moins de 6 mois**, de face et tête nue, en couleur sur fond clair et uni, de format 35 x 45 mm (ne pas découper la photo).
Photo sans pliure ni trace
- Un justificatif de domicile du représentant légal de moins de 6 mois (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de téléphone, électricité, eau.... privilégier des documents sur lesquels figurent des 2 Doc)
- Livret de famille
- Pièce(s) d'identité(s) du (des) parent(s) ou du tuteur

Documents complémentaires à fournir suivant votre situation :

Carte Nationale d'Identité - renouvellement

- Si la carte nationale d'identité est périmée depuis + de 5 ans :
Produire un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à l'étranger et devenues françaises)
- Ancienne carte d'identité

Carte Nationale d'Identité - 1ère demande

- Produire un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à l'étranger et devenues françaises)

Carte Nationale d'Identité - perdue ou volée

- Déclaration de perte à effectuer en mairie ou de vol au commissariat
- Produire un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées l'étranger et devenues françaises) et un justificatif avec photo.
- Un timbre fiscal d'une valeur de 25 € à acheter chez le buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

Cas particuliers

Si divorce ou séparation

- Jugement de divorce, de séparation ou décision de justice désignant le tuteur (en l'absence de jugement, présenter la carte d'identité de l'autre parent et son autorisation)

Si garde alternée

- Justificatif de domicile des deux parents
- Pièce d'identité des deux parents
- Autorisation de création d'une Carte Nationale d'Identité par le parent ne venant pas faire la démarche

Document mis à jour le 04 octobre 2018